

COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE DIRECTIVE 89/336/CEE MODIFIEE	
<p>Texte communautaire :</p> <p>La directive du Conseil 89/336/CEE du 3/05/89 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la compatibilité électromagnétique (JOCE L 139 du 23/05/89), modifiée par les directives 91/263/CEE du 29/04/91 (JOCE L 128 du 23/05/91), 92/31/CEE du 28/04/92 (JOCE L 126 du 12/05/92), 93/68/CEE du 22/07/93 (JOCE L 220 du 30/08/93).</p> <p>Date d'entrée en vigueur de la directive : 01/01/92 Date d'application obligatoire : 01/01/96</p> <p>Texte français de transposition:</p> <p>Décret n° 92-587 du 26/06/92 relatif à la compatibilité électromagnétique des appareils électriques et électroniques (JORF du 2/07/92), modifié par les décrets n° 95-283 du 13/03/95 (JORF du 15/03/95), et n° 96-215 du 14/03/96 (JORF du 21/03/96).</p>	<p>Domaine couvert :</p> <p>Appareils susceptibles de créer des perturbations électromagnétiques ou dont le fonctionnement est susceptible d'être affecté par ces perturbations, tels que les appareils électriques et électroniques ou les équipements qui contiennent des composants électriques et/ou électroniques (exemples : récepteurs de radio et de télévision, machines industrielles, matériels informatiques, éclairages fluorescents, etc..).</p> <p>Enjeux :</p> <p>Assurer un environnement électromagnétique satisfaisant aux radiocommunications ainsi qu'aux dispositifs, appareils ou systèmes dont le fonctionnement risque d'être dérangé par des perturbations électromagnétiques produites par des appareils électriques et électroniques.</p> <p>Veiller à la protection des réseaux de distribution d'énergie électrique contre les perturbations électromagnétiques qui peuvent les affecter, ainsi que, par voie de conséquence, des équipements alimentés par les réseaux.</p> <p>Eliminer les entraves sur les matériels électriques et électroniques.</p>

<p>Exigences essentielles :</p> <p>Dans le domaine de la compatibilité électromagnétique, les exigences essentielles visent à assurer la protection de matériels contre les phénomènes électromagnétiques extérieurs. Elles conduisent également à éviter l'émission par ces mêmes matériels, de perturbations électromagnétiques susceptibles de gêner les autres appareils ou les réseaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - radiocommunication, - télécommunication, - distribution d'énergie électrique. <p>Pour ce faire, la directive énonce un certain nombre de prescriptions relatives à la conception et à la construction de ces dispositifs,</p> <p>Les normes de CEM fixent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une limitation des perturbations électromagnétiques générées par le dispositif lui-même, - un niveau d'immunité intrinsèque contre les perturbations générées par un environnement électromagnétique normal. 	<p>Evaluation de la conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de conformité du fabricant aux exigences essentielles de la directive, contenant la liste des normes pertinentes appliquées, s'il s'agit des normes harmonisées dont les références sont publiées aux JOCE, - Dossier technique comprenant un rapport technique ou certificat émanant d'un organisme compétent s'il n'a pas appliqué les normes harmonisées, - Pour les appareils pour émission des radiocommunications, attestation CE de type par un organisme notifié.
<p>Spécifications techniques :</p> <p>Sont présumés satisfaire aux exigences essentielles les matériels fabriqués conformément aux normes nationales transposant les normes européennes harmonisées dont les références sont publiées au JOCE.</p> <p>Publications au JOCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - JOCE C 105 du 05/04/01 - JOCE C 208 du 26/07/01 <p>Publication JORF : 17/11/01</p>	<p>Organismes compétents et notifiés :</p> <p>Liste publiée au JOCE C 292 du 13 octobre 2000 (pages 18 à 21)</p> <p>Liste publiée au JORF du 06/07/01.</p> <p>Coordination nationale des organismes notifiés :</p> <p>AEMC Mesures 7, rue Georges Méliès - 69680 CHASSIEU M. RAFESTHAIN Tél. : 04. 78.40.66.55 Fax : 04.72.47.00.39 Mél : thierry.rafesthain@aemc.mesures.fr</p>

CARNET D'ADRESSES

Commission européenne

Direction générale « Entreprises »

Direction G « Marché unique : environnement législatif, normalisation et nouvelle approche »

Unité G/3 « industries des équipements mécaniques, électrotechniques et terminaux hertziens et de télécommunication »

Rue de la Loi, 200 B-1049 BRUXELLES - BELGIQUE

M. ANSELMANN (Tél. : 00 32 2 299 56 72 / Fax : 00 32 2 299 46 99 / Mél : norbert.anselmann@cec.eu.int)

Départements ministériels français compétents

Application de la directive	Notification des organismes	Surveillance du marché
<p>Ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DIGITIP) Sous-direction de la qualité pour l'industrie et de la normalisation (SQUALPI) 64-70, allée de Bercy Télédoc 811 75574 PARIS Cedex 12</p> <p>M. BERGER Tél. : 01.53.44.97.17. Fax : 01.53.44.97 Mél : michel.berger@industrie.gouv.fr</p>	<p>Ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DIGITIP) Sous-direction de la qualité pour l'industrie et de la normalisation (SQUALPI) 64-70, allée de Bercy Télédoc 811 75574 PARIS Cedex 12</p> <p>M. BERGER Tél. : 01.53.44.97.17. Fax : 01.53.44.97 Mél : michel.berger@industrie.gouv.fr</p>	<p>Ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) Sous-direction E Bureau E 2 59, boulevard Vincent Auriol Télédoc 242 75703 PARIS Cedex 13</p> <p>Mme PHILIPPE Tél. : 01.44.97.32.16 Fax : 01.44.97.30.40 Mél : marie-claude.phillipe@dgccrf.finances.gouv.fr</p>
		<p>Ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) Sous-direction E Bureau E 3 23 bis, rue de l'Université 75007 PARIS</p> <p>Mme LEMAITRE Tél. : 01.44.74.49.39 Fax : 01.44.74.49.49 Mél : christine.lemaitre@douane.finances.gouv.fr</p> <p>Mme HALMAGRAND Tél. : 01.44.74.49.45 Fax : 01.44.74.49.49 Mél : sophie.halmagrand@douane.finances.gouv.fr</p>

Organismes nationaux de normalisation

Association Française de Normalisation (AFNOR)

11, avenue Francis de Pressensé
93571 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Union technique de l'électricité (UTE)

33, avenue du Général Leclerc - B.P. 23
92262 FONTENAY-aux-ROSES Cedex
M. CANET (Tél. : 01.40.93.62.43 / Fax : 01.40.93.03.96 / Mél : ca@ute.asso.fr)

Organisations professionnelles nationales

Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC)

11-17, rue Hamelin
75783 PARIS Cedex 16
M. ISNARD (Tél. : 01.45.05.70.50 / Fax : 01.44.05.20.92 / Mél : dirtech@fieec.fr)

Syndicat de l'industrie de la réparation et de la maintenance électrotechnique et électronique (SFIB)

2, place de la Défense
BP 240
92053 PARIS-la-DEFENSE Cedex
M. CARRE (Tél. : 01.46.92.24.35 / Fax : 01.46.92.24.48 / Mél : carre@sfib.fr)

Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipement ménager (GIFAM)

39, avenue d'Iéna
75783 PARIS Cedex 16
M. LEDEVEHAT (Tél. : 01.53.23.06.53 / Fax : 01.47.20.20.73 / Mél : pldva@gifam.fr)

Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM)

92053 PARIS-la-DEFENSE
Mme CRESPO (Tél. : 01.47.17.63.88 / Fax : 01.49.17.90.00 / Mél : christine.crespon@snitem.fr)

Syndicat de la mesure :

39-41, rue Louis Blanc
92400 COURBEVOIE
M. GABET (Tél. : 01.43.34.76.80 / Fax : 01.49.17.90.00 / Mél : gabet@syndicat.mesure.fr)